



Le Moutoux le 27 décembre 2023

Informations Le Moutoux

1. Le mot du maire

Nous abordons cette fin d'année 2023 avec des conditions climatiques inhabituelles ; en effet, les pluies abondantes et les basses températures succèdent à la canicule. Bref, nous connaissons le dérèglement climatique.

La situation internationale est plus que préoccupante avec de nombreux conflits comme ceux qui opposent la Russie à l'Ukraine et Israël au Hamas.

En France, nous sommes souvent à la recherche de notre identité. Cela est perceptible dans notre difficulté à assumer notre Histoire.

Nous devons parfois prendre position sur des questions internationales, nationales ou locales ce qui peut nous amener à nous diviser.

Au Moutoux, nous continuons à rester nous même avec nos diversités. Toute société ne peut fonctionner qu'avec de l'autorité nécessaire à l'application des règles de vie communes. La tolérance est également nécessaire pour le « Vivre ensemble ». L'autorité et la tolérance doivent pouvoir coexister dans toute communauté. Cela passe par un consentement à l'autorité et une tolérance envers autrui.

Le Conseil municipal n'a qu'un seul objectif : assurer le bon fonctionnement de la commune pour le bien commun.

A l'aube de cette nouvelle année 2024, au nom du Conseil municipal, je vous souhaite ainsi qu'à vos proches mes meilleurs vœux de bonheur et de santé.

2. Le recensement

Début 2024, la commune réalisera le recensement de sa population. L'ensemble des logements et des habitants seront recensés du **jeudi 18 janvier au samedi 17 février 2024**.

Comment cela va se passer ?

Une lettre sera déposée dans votre boîte aux lettres. Puis, **Monsieur Jean-François BOOS**, agent recenseur recruté par la commune, vous fournira une notice d'information soit dans votre boîte aux lettres soit en mains propres. Suivez simplement les instructions qui y sont indiquées pour vous faire recenser. Ce document est indispensable, gardez-le précieusement.

Se faire recenser en ligne est plus simple et plus rapide pour vous, et également plus économique pour la commune.

Si vous ne pouvez pas répondre en ligne, des questionnaires papier pourront vous être remis par l'agent recenseur.

Pourquoi êtes-vous recensés ?

Le recensement de la population permet de savoir combien de personnes vivent en France et d'établir la population officielle de chaque commune. Le recensement fournit également des statistiques sur la population : âge, profession, moyens de transport utilisés, et les logements...

Les résultats du recensement sont essentiels. Ils permettent de :

1. Déterminer la participation de l'État au budget de notre commune : **plus la commune est peuplée, plus cette dotation est importante !** Répondre au recensement, c'est donc permettre à la commune de disposer des ressources financières nécessaires à son fonctionnement.
1. Définir **le nombre d'élus** au conseil municipal, le mode de scrutin, le nombre de pharmacies...
2. **Identifier les besoins** en termes d'équipements publics collectifs (transports, écoles, maisons de retraite, structures sportives, etc.), de commerces, de logements...

Pour en savoir plus sur le recensement de la population, rendez-vous sur le site le-recensement-et-moi.fr.

3. Le repas des anciens

Samedi 9 décembre, s'est tenu le traditionnel repas des « Anciens » dans la salle de la mairie. Onze Anciens ont apprécié le menu du déjeuner confectionné localement par une cuisinière réputée. Le champagne « Mumm » a été offert par M Jacques VUILLEMAIN, un « Ancien » qui avait apprécié le repas l'an dernier. La mairie a assuré l'ambiance à l'aide de sa sonorisation et un couple d'ancien très valide a fait une démonstration de rock and roll.

Les photos suivantes témoignent de la bonne ambiance qui contribue à la cohésion du village.



4. Les travaux 2024

L'argent public doit être dépensé avec parcimonie et doit concerner des travaux utiles pour la commune. En 2024, suite aux décisions du conseil municipal prises en 2023, les travaux suivants seront effectués :

- Mise en place de pavés autour de la fontaine pour un montant de 11 355 € HT par l'entreprise FCE dont 80 % seront financés par les subventions de la préfecture, du conseil départemental et de la communauté de communes. Notre fontaine aura alors un aspect fini.
- Réfection du chemin de l'Etang pour un montant de 25 773 € HT par l'entreprise EUROVIA dont 20 % seront financés par une subvention de la Préfecture.

5. La décoration de Noël

La décoration de Noël a été renouvelée cette année et semble très appréciée compte tenu de son originalité et de la mise en valeur du bâtiment mairie et de la fontaine. L'installation de la décoration a été possible grâce à une participation de nombreux habitants qui ont donné de leur temps et leur compétence à la commune. Les talents de Messieurs Claude VOGNE et de Sébastien FRAMBOURT se sont exprimés et ont donné de très bons résultats.



6. Elections européennes

En 2024, nous serons concernés par les élections européennes qui se tiendront dimanche 9 juin 2024. 81 députés européens seront élus en France en 2024. Les députés européens sont élus au suffrage universel direct à un tour. Pour pouvoir voter, il faut être inscrit sur les listes électorales de notre commune. Vous pouvez vous inscrire via un formulaire en ligne, en vous rendant dans la mairie de votre commune ou alors encore par courrier.

7. Nouvelles du Sictom : redevance incitative à la réduction des déchets

Le calcul

Comme l'eau ou l'électricité, l'enlèvement et le traitement des déchets est facturé selon votre production de déchets : c'est le principe de la redevance incitative à la réduction des déchets qui est mis en place en 2024.

Comment ça marche ?

Chaque usager possède un badge d'accès à un point d'apport volontaire (conteneur). Le badge sera distribué au cours du 1^{er} semestre 2024. L'utilisateur dépose ses ordures ménagères **en sac de 35 litres** dans un point d'apport volontaire. Le conteneur lit le badge : l'abonné est identifié. Grâce à ces données, le SICTOM peut établir la facture en fonction du nombre de sacs déposés.

De quoi est composé votre redevance incitative ?

<i>Part fixe (Calculée sur le volume du dépôt)</i>	Abonnement fixe par badge et un forfait de 62 dépôts par an Pour chaque badge, cette part fixe couvre les charges fixe du service, c'est-à-dire la collecte et le traitement de tous vos déchets.
<i>Part variable (Calculée sur le volume du dépôt)</i>	Dépôts supplémentaires Si vous déposez plus de 62 fois par an, chaque dépôt sera facturé en supplément (le montant dépend du volume du bac).

Qui paie la redevance ?

Pour les ménages : l'ensemble des habitants du territoire du SICTOM. La facture est adressée aux propriétaires ou aux usagers.

Les tarifs 2024

Redevance incitative pour les particuliers disposant d'un badge d'accès.

PART FIXE	PART VARIABLE	
incluant l'abonnement et 62 ouvertures du tambour	à partir du 63 ^{ème} jusqu'au 89 ^{ème} dépôt inclus	à partir du 90 ^{ème} dépôt
153.05 €	2.05 €	2.65 €

Côté facturation, l'utilisateur recevra une première facture au début du 1^{er} semestre 2024 comprenant la moitié de la part fixe annuelle.

En revanche, en raison du retard de la livraison du véhicule de collecte pour les conteneurs d'apport volontaire, le démarrage du comptage des dépôts s'effectuera début du 2^{ème} semestre 2024.

